



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022.08.22/948

Thème : STATIONNEMENT / CIRCULATION

Objet : Course des Garçons de café 2022. Règlementation de la circulation et du stationnement dans le secteur de la rue Centrale et du parc de la Schappe, le jeudi 25 août 2022.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et l'article L 130-4,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de la course des garçons de café de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : Itinéraire de la course :

- Départ rue Centrale face bar L'Eden,
- Rue Centrale en direction de la parfumerie à proximité du rond-point avenue de la République,
- Demi-tour rue Centrale,
- Place Gallice Bey,
- Parking de la Schappe par le pont en bois,
- Un tour dans le parc de la Schappe,
- Parking de la Schappe,
- Parking Gallice Bey,
- Arrivée devant le bar L'Eden.

Article 2 : La rue centrale est fermée à la circulation de 16h00 à 16h30
Le stationnement y est également interdit de 14h00 à 16h30.

Article 3 : La portion de la rue Centrale comprise entre le rond-point du Queyras et le pied du chemin Vieux est fermée à la circulation le jeudi 25 août 2022, 14h00, au vendredi 26 août 2022, 5h. Le stationnement y est également interdit, ainsi que sur le parking situé devant la pharmacie de l'Izoard, du 25 août 2022, 14h, au 26 août 2022, 5h00. De 14h à 16h30, les véhicules empruntant la rue Centrale devront impérativement sortir de celle-ci par la rue Alphanth.

Article 4 : Un cheminement réservé aux coureurs est mis en place à l'aide de rubalise et de barrières sur la place Gallice Bey en direction du pont en bois rejoignant le parking de la Schappe. Les véhicules désirant quitter la place Gallice Bey peuvent le faire par le pont en direction du rond-point du Queyras. Un point de cisaillement est mis en place au niveau de la place Gallice Bey.

Article 5 : La portion du parking de la Schappe située entre le pont en bois et l'entrée du parc est interdite au stationnement et à la circulation le 25 août 2022 de 14h00 à 16h30.

Article 6 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de barrières et de panneaux réglementaires conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Tout véhicule se trouvant en stationnement gênant ou irrégulier sera remis à la fourrière automobile intercommunale outre les amendes encourues conformément aux textes en vigueur.

Article 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour application à Messieurs :


- le Commandant le corps de police urbaine,
- le directeur des services techniques municipaux,
- le responsable de la police municipale,
- le centre de secours principal,
- les services communaux des fêtes et voirie,
- l'organisateur.

Article 11 : Copie sera adressée à :

- la CCB,
- la RMBS.

Fait à Briançon, le 20 août 2022.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,


René MICHEL

Transmis-le :

25 AOÛT 2022

Notifié le :